

OBJET :

**CONVENTIONS
OPÉRATIONNELLES
AVEC EPORA ET
LES COMMUNES
DE ST-ROMAIN-LE-
PUY
(SECTEUR CENTRE-
BOURG 42G103),
SURY-LE-COMTAL
(SECTEUR LE
LAVOIR 42G100),
BOËN-SUR-
LIGNON
(ÎLOT SAINT-JEAN,
LIGNON ET DAVID
42G102)**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 16 novembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 23 novembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Jean-René JOANDEL par Dominique DEVIN, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Dominique GUILLIN, Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Géraldine DERGELET à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Catherine DOUBLET, Michelle JOURJON à Christophe BAZILE, Alain LIMOUSIN à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211123-20211123_CC_D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021



Daniel DUBOST, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY

Absents excusés : Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Maxence DEMONCHY

Secrétaire de séance : GIRAUD Pierre

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	23
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu le code de l'urbanisme et en particulier son article L321-1,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'habitat,

L'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Les communes de Saint-Romain-le-Puy, de Sury-le-Comtal et de Boën-sur-Lignon souhaitent mobiliser une emprise foncière pour servir un projet d'aménagement sur leur territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA. Il est proposé à ce titre de mettre en place des conventions opérationnelles tripartites (commune, LFa, et l'EPORA) pour une durée pouvant aller de 5 à 7 ans selon les communes.

Lesdites conventions, passées séparément avec chacune des communes, ont pour objet de définir les obligations de chacune des parties pour la réalisation des projets d'aménagement des collectivités. Elles se décomposent en 3 parties complémentaires :

- les Clauses Particulières qui recensent l'ensemble des éléments techniques et financiers directement reliés au projet des communes ;
- les Clauses Générales qui décrivent les modalités d'action d'EPORA vis-à-vis de ses co-contractants pour concourir à la réalisation de ce projet ;
- les annexes

Concernant la commune de Saint-Romain-le-Puy, la présente convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière (42G049 – Multisites). Dans ce cadre, les parties ont réalisé une étude de faisabilité pour définir le projet de réaménagement du centre-bourg. La présente convention opérationnelle a pour objet de participer à la reconversion d'un îlot urbain articulé autour d'un garage automobile, et en lien avec le déplacement du supermarché. Il est prévu de réaliser à terme, une nouvelle place publique, un programme de logements (comprenant des logements sociaux) et des rez-de-chaussée commerciaux.

Concernant la commune de Sury-le-Comtal, la présente convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière -42G045 – Site du Lavoir) signée le 4 décembre 2015. Dans ce cadre, les parties ont

sollicité l'agence d'Urbanisme EPURES qui a réalisé en 2020 une étude urbaine de faisabilité pour définir le projet et la capacité du site. Ainsi, la programmation de ce site envisage un chemin modes actifs le long du Béal, un parc public arboré et 35 logements dont 22 logements sociaux.

Concernant la commune de Boën-sur-Lignon, la présente convention opérationnelle a pour objet de requalifier 3 îlots du centre-bourg pour produire environ 25 logements (dont 5 logements sociaux) et une placette publique. Une étude flash et un appel à projet doivent permettre de préciser ces programmes de logements. La création d'un espace public permettra d'aérer le centre bourg particulièrement dense, de revaloriser le quartier et de résorber un îlot d'habitat ancien et dégradé.

Ces conventions n'ont pas d'impact financier pour Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les conventions opérationnelles établies entre l'EPORA, Loire Forez agglomération et chacune des communes de Saint-Romain-le-Puy (centre-bourg – 42G103), de Sury-le-Comtal (Le Lavoir – 42G100) et de Boën-sur-Lignon (« îlot Saint-Jean, Lignon et David – 42G102)
- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Mme Claudine COURT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve les conventions opérationnelles établies entre l'EPORA, Loire Forez agglomération et chacune des communes de Saint-Romain-le-Puy (centre-bourg – 42G103), de Sury-le-Comtal (Le Lavoir – 42G100) et de Boën-sur-Lignon (« îlot Saint-Jean, Lignon et David – 42G102)
- autorise le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 23 novembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*